



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 19 janvier 2024

LANCEMENT DE LA TÉLÉDÉCLARATION DES AIDES ANIMALES AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2024 (AIDES OVINES, CAPRINES ET BOVINES)

La télédéclaration des aides animales est ouverte depuis le 1er janvier 2023 sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr

Aide ovine (AO) et caprine (AC)

La demande d'aides doit impérativement être télédéclarée avant le 31 janvier 2024 au plus tard, sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr

Toute demande déposée entre le 1er et le 26 février 2024 inclus fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1% par jour ouvré (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés). Aucune demande d'aides ne pourra être déposée après le 26 février 2024.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide aux ovins, il vous faut détenir un effectif d'au moins 50 brebis correctement localisées et identifiées, pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours du 1^{er} février au 10 mai 2024 inclus.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide aux caprins, il vous faut détenir un effectif d'au moins 25 chèvres correctement localisées et identifiées, pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours du 1^{er} février au 10 mai 2024 inclus.

Pour l'ensemble des conditions à respecter et toute information complémentaire, veuillez vous reporter aux notices d'information téléchargeables sur : www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Aides bovines (AB) - Aide aux veaux sous la mère et veaux bio (VSLM)

La télédéclaration des aides bovines (AB) et des aides aux veaux sous la mère et veaux bio (VSLM) est ouverte et ce jusqu'au 15 mai 2024 au plus tard sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Toute demande déposée entre le 16 mai et le 10 juin 2024 inclus fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1% par jour ouvré de retard (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés).

Aucune demande d'aides ne pourra être déposée après le 10 juin 2024.

Pour l'ensemble des conditions à respecter et toute information complémentaire, veuillez vous reporter aux notices d'information téléchargeables sur :
www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Pour rappel : tout demandeur d'une aide animale a l'obligation de fournir son numéro SIRET. Les exploitants qui ne seront pas en mesure de préciser ce numéro SIRET lors de la télédéclaration pourront signer leur demande mais leurs aides ne seront pas versées tant que ce numéro n'aura pas été communiqué à la DDT. Si vous ne disposez pas d'un numéro SIRET, il vous appartient d'engager les démarches pour en obtenir.

En cas de difficultés pour réaliser votre télédéclaration, vous pouvez joindre le service économie agricole de la Direction Départementale des Territoires du Jura (DDT) au 03.84.86.80.64 ou 03.84.86.80.77.

Direction départementale des territoires du Jura
Service économie agricole
8 rue de la préfecture - CS 60648
39030 Lons le Saunier Cedex
ddt-infopac@jura.gouv.fr - Tél. : 03.84.86.80.77

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX